

Image not found or type unknown



Faire assurer les véhicules de l'association loi 1901

Fiche pratique publié le **23/09/2014**, vu **429 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Les véhicules utilisés par une association loi 1901 doivent obligatoirement être assurés. Selon qu'elle en soit ou non propriétaire, ses obligations vont différer.

Dans tous les cas, vérifiez que le conducteur dispose du permis de conduire approprié et que celui-ci est en état de validité. A défaut, en cas d'accident, l'assurance pourrait récupérer auprès de l'association ou du conducteur les sommes versées aux victimes.

[Voir le détail](#)